

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

Bureau des radiocommunications



T E L E F A X

Place des Nations
CH-1211 Genève 20
Suisse

B.R. 21 JUL 2008

Téléphone +41 22 730 51 11
Téléfax Gr3: +41 22 733 72 56
Gr4: +41 22 730 65 00

Date: 21 juillet 2008

Heure:

Page 1/2

Réf.: CTITU A38

11S(SSD)O-2008-002171

A: Etats Membres de l'UIT

Fax: +555

De: Y. Henri, Chef SSD

Pour répondre:

Réponse officielle :

Fax : +41 22 730 5785 ; A. élec. : brmail@itu.int

Questions à :

A. élec.: yvon.henri@itu.int; Tel. +41 22 730 5536

Objet: Demande d'assistance de l'Administration des Emirats arabes unis

Monsieur,

1 Le Bureau des radiocommunications a reçu de l'Administration des Emirats arabes unis une demande d'assistance concernant le risque de collision physique entre le satellite «Thuraya-3» exploité sur les fréquences assignées du réseau à satellite Emarsat-4S, qui est situé à 98,5 ° E et le satellite ProtoStar-1.

2 Il ressort des informations fournies par l'Administration des Emirats arabes unis que le satellite ProtoStar-1 qui a été lancé le 7 juillet 2008, sera positionné à 98,35 °E pour les essais en orbite (IOT) et, par la suite, repositionné à 98,45 °E pour l'exploitation. Tenant dûment compte de ces informations, l'Administration des Emirats arabes unis a fait part au Bureau de sa vive préoccupation face au risque sérieux de collision physique entre ces satellites.

3 A ce stade, le Bureau n'a reçu aucune information concernant la notification auprès de l'UIT du réseau à satellite associé ou l'administration responsable qui mettra en service et exploitera le satellite ProtoStar-1. De fait, la notification relative au réseau à satellite ST-1B-CK de l'Administration de Singapour dont les assignations de fréquence devaient, à l'origine, être mises en service pour le satellite ProtoStar-1 devra être supprimée, conformément aux dispositions du numéro 11.44 du Règlement des radiocommunications après confirmation par ladite Administration que les assignations de fréquence du réseau n'ont pas été mises en service dans le délai réglementaire requis.

4 Le Bureau est extrêmement préoccupé et alarmé de voir qu'un satellite, en l'occurrence le satellite ProtoStar-1, pourrait être exploité en violation de la Constitution de l'UIT, en particulier des dispositions du numéro 196 et du numéro 18.1 de l'Article 18 du Règlement des radiocommunications relatif aux licences, et ce sans une administration responsable et par une entité exploitante inconnue qui n'a pas été dûment autorisée par un Etat Membre de l'UIT. En outre, le Bureau est aussi préoccupé par les brouillages préjudiciables que pourrait causer le réseau à satellite ProtoStar-1 aux assignations de fréquence de réseaux à satellite ou de stations de services de Terre dûment inscrits dans le Fichier de référence international des fréquences et par l'impossibilité dans laquelle il se trouve d'appliquer les dispositions de la Section IV de l'Article 15 du Règlement des radiocommunications pour régler le problème.

5 Au vu de ce qui précède, le Bureau saurait gré à votre Administration de bien vouloir lui fournir toute information dont elle disposerait concernant une autorisation à procéder aux essais en orbite (IOT), laquelle couvrirait une autorisation pour l'exploitation des stations terriennes TT&C concernées ainsi qu'une autorisation pour l'exploitation future de la charge utile. Le Bureau saurait également gré à votre Administration de bien vouloir lui fournir des informations dont elle disposerait sur les éventuelles notifications UIT associées.

Veillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Y. Henri', written over a vertical line.

Y. Henri
Chef du Département des Services Spatiaux